



## COMMISSION DES FINANCES

RÉUNION DU 28 AOUT 2018

**Présents** : Mme BASTOS – MM. MOREIRA - CHUPPÉ

**Assiste** : Mme GONZALEZ (Comptable).

La commission informe que toutes les décisions de première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

### RAPPEL

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du Club, dans le cas contraire le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

### INFORMATION

Pour toute nouvelle affiliation, nous vous rappelons qu'un chèque de caution de 150 Euros sera demandé.

## COURRIERS DES CLUBS

- **500578 – FRANCONVILLE FC** – Mail du 4/07/2018 – Réclamation sur appel feuilles de matches F.A.

Après vérification et lecture du PV de la commission de FOOT ANIMATION du 16 mai 2018, nous créditions votre compte club des sommes de 20 € d'une part et de 60 € d'autre part.

- **527269 – SAINT BRICE FC** – Mails des 13 et 20 août 2018 – Réclamation amendes délégués.

Concernant les matches n° 19473491 du 25/03/18 et n° 19473874 du 1<sup>er</sup> avril 2018 les sommes de 46 € correspondent non pas à une amende mais aux frais de délégués officiels désignés par le District et à la charge des clubs concernant Seniors D1.

## CLUBS EN INFRACTION NON RÈGLEMENT COMPTE CLUBS

Liste des clubs en infraction à ce jour après la relance du 26 juillet 2018 avec une date de règlement arrêtée au lundi 20 août 2018 :

- 517377 – MONTMAGNY SPORTS
- 538505 – VAURÉAL FCM
- 540268 – ASSYRO CHALDÉENS DE France
- 550376 – MAISON CULTURELLE DES ANATOLIENS DU 95
- 550582 – VILLIERS LE BEL JS
- 581840 – ENTENTE BEAUMONT MOURS
- 581992 – TOUSKAROT
- 590534 – RACING FC ARGENTEUIL
- 846939 – PIERREFITTE MONTMAGNY AS
- 882451 – ASSOCIATION SASSOUN

Selon l'article 3.6.3 du Règlement Sportif, ces clubs ont matches perdus par pénalité jusqu'à règlement du relevé, comme cela a été précisé dans le courrier RAR envoyé le 26/07/2018, doublé par un courriel officiel :



## RAPPEL

Dit qu'à défaut de règlement au plus tard le 20/08/2018 (cachet de la Poste faisant foi), la ou les équipes Séniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Séniors – Vétérans des clubs débiteurs sont suspendues de toutes compétitions officielles, régionales et départementales, jusqu'à régularisation de la situation du club, étant précisé que les rencontres annulées du fait de cette suspension, sont perdues par pénalité.

Pour les clubs n'ayant engagé que des équipes de jeunes, la suspension est applicable aux équipes de la plus haute catégorie de jeunes engagés.

Il est par ailleurs précisé que :

- Une rencontre programmée le Week-end ou le lundi sera annulée et donnée perdue par pénalité si la régularisation intervient après 12h00 le Vendredi précédant la rencontre,
- Une rencontre programmée la semaine (à l'exception du lundi) sera annulée et donnée perdue par pénalité si la régularisation intervient après 12h00 la veille de la rencontre.

Informations transmises aux Commissions suivantes pour application des pénalités :

- \* Commission Départementale du Calendrier et organisation des Compétitions
- \* Commission Départementale Futsal

Prochaine réunion sur convocation